MAIRIE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2017

Le 19 juin 2017, le conseil municipal, légalement convoqué le 12 juin 2017, s'est réuni à 18h30, en séance publique à la mairie sous la présidence de Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice :	***15***
Conseillers présents :	***9***
Pouvoirs :	***1***

Etaient présents:
Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DHOOGE Véronique, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, MENDES Frédérique, RIAUX Xavier et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents:
Madame LESOURD Monique (excusée), Messieurs DA COSTA Alberto, DÉCALOGNE Charles, GOULAY Joël (excusé), MAUDUIT Lilian (excusé), PHELIPPOT Samuel (excusé – pouvoir à DI BERNARDO Maryse),

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

Communications préalables

Néant.

1. Compte rendu de la séance du 4 avril 2017

Madame le Maire en donne lecture et le soumet au vote de l'assemblée : il est adopté à l'unanimité.

2. Avis sur l'organisation des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2017

Suite à l'annonce d'un décret à paraître cet été permettant aux communes d'organiser le retour à la semaine de 4 jours scolaires, un sondage a été mené auprès des familles en accord avec l'équipe enseignante de l'école « Les 3 Tilleuls » (pour info : 37 familles consultées – hors CM2) :

- 17 familles souhaitent le retour à 4 jours (soit 23 écoliers),
- 6 familles souhaitent la poursuite sur 4,5 jours avec TAP (soit 7 enfants),
- 1 famille (1 enfant) a répondu aux 2 propositions (4 jours pour le bien-être de l'enfant – 4,5 jours pour ne pas être au chômage),
- Parmi ces réponses :
  - 2 familles demandent un mode de garde pour les mercredis (après-midi ou journée), dont une précise avec des tarifs abordables,
  - 1 famille de parents divorcés demandent l'inverse l'un de l'autre
  - Une famille recomposée dont chaque parent a des enfants ont également demandé l'inverse l'un de l'autre.
- 13 familles n'ont pas répondu (1 famille a été consultée du fait que son enfant doit rentrer en petite section de maternelle)

Lors de la réunion de la commission Enfance du 1er juin 2017, le personnel a été informé de cette possibilité qui engendre :

- Le non renouvellement de 2 CDD (adjoint d'animation « Aide aux Devoirs » + professeur de musique)
- La non-reconduction de l'intervenante bénévole pour le scrabble
- La réorganisation des horaires de travail de l'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM, à l'identique de ce qui était avant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires
- La réorganisation des horaires de travail de l'adjoint technique agent de restauration qui, la cantine étant supprimée les mercredis, a accepté d'ors et déjà de prendre en charge l'entretien de la mairie et de la salle Aigue Flore les mercredis.

JMC FXA

Le conseil d'école se réunira au cours d'une séance extraordinaire pour faire la même demande d'autorisation auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) des Yvelines qui statuera au vu des 2 délibérations.

Arrivée de Mme BLONDEAU.

Délibération n° MD 708/2017 adoptée à l'unanimité.

Considérant que le projet de décret sur la liberté des communes donne la possibilité de revenir à la semaine des 4 jours d'école avec 6 heures d'enseignement par jour,

Vu les réponses au sondage réalisé auprès des familles ayant un ou plusieurs enfants scolarisés à La Falaise,

Vu l'avis de l'équipe enseignante de l'école maternelle et élémentaire « Les 3 Tilleuls »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *donne un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire de septembre 2017 pour l'école maternelle et élémentaire « Les 3 Tilleuls »,*
- *prend acte que les services sont organisés afin que ce retour à l'organisation sur 4 jours scolaires puisse se mettre en place dès la rentrée 2017/2018,*
- *décide que cette délibération prendra effet dès la parution du décret du ministre de l'éducation nationale sur le sujet et sollicite l'autorisation du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Yvelines.*

3. Mise à jour des règlements « Cantine scolaire » et « Garderie périscolaire »

Conformément à ce qui a été décidé précédemment, il convient de mettre à jour les règlements de :

- Garderie : suppression des mercredis matins et prolongation du service tous les soirs jusqu'à 19h.
- Cantine : suppression du service les mercredis.

Délibération n° MD 709/2017 adoptée à l'unanimité (garderie).

Délibération n° MD 710/2017 adoptée à l'unanimité (cantine)

4. Révision des tarifs des services périscolaires – Année 2017/2018

Madame le Maire propose de réviser les tarifs de cantine et garderie pour l'année scolaire 2017/2018 compte tenu de l'organisation des différents services périscolaires telle que décidée précédemment :

	Tarifs 2016/2017	**Tarifs 2017/2018**
Cantine	3,80 €	**3,85 €**
Garderie - matin seul	1,75 €	**1,75 €**
Garderie - soir seul	2,65 €	**2,70 €**
Garderie - matin & soir	3,60 €	**3,70 €**
Temps d'activités périscolaires (TAP)	*2,50 €*	***Service supprimé***
Tout retard de la personne chargée de « reprendre » un enfant après les garderies du soir, se traduira par une participation financière supplémentaire forfaitaire de 5,50 € par foyer.		

Délibération n° MD 711/2017 adoptée à l'unanimité.

5. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées. Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier. L'admission en non-valeur est prononcée par le conseil municipal.

La demande présentée par la Trésorerie d'Épône concerne un montant de 0,48 € relatif à une facture de cantine/garderie de 2011.

Délibération n° MD 712/2017 adoptée à l'unanimité.

6. Décision modificative n° 1 au Budget primitif 2017 – ANNULÉE

Le mandat d'admission en non-valeur (si l'admission a été approuvée précédemment) s'enregistre à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur". Il convient donc de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget primitif 2017.

Bien que l'article 6541 ne soit pas ouvert, le chapitre 65 est déjà alimenté, cette décision modificative n'est à ce jour pas nécessaire.

7. Approbation du rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des transferts de charges) de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

La CLETC a adopté son rapport 2016 lors de sa réunion du 3 mai dernier à l'unanimité. Conformément aux textes en vigueur, ce rapport doit être soumis à l'approbation des Conseils municipaux en vue de son adoption dans un délai de trois mois à compter du 4 mai 2017 (date de transmission du rapport 2016).

Toutefois, en raison d'un nécessaire éclaircissement sur ce rapport, cette affaire est reportée.

Questions diverses

- Désignation des délégués pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017 :
  Madame le maire indique que la date de la séance du 30 juin 2017 est imposée par arrêté préfectoral : il est tout-à-fait interdit de procéder à cette élection avant ou après cette date.
  Il conviendra de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

- Antenne téléphonique Free :
  Suite à la découverte le samedi 6 mai écoulé de l'antenne téléphonique de l'opérateur Free en limite de la commune de La Falaise, Madame le maire fait part des 1ers éléments en sa possession suite à ses différentes prises de contact avec la mairie d'Aulnay-sur-Mauldre, les services de la DDT de Mantes et de Versailles, ainsi que de la Sous-Préfecture et de la Préfecture :
  - Cette antenne est implantée sur le territoire d'Aulnay-sur-Mauldre, sur un terrain privé, qui plus est en zone OIN (Opérations d'Intérêt National), ce qui explique que la demande d'autorisation a été instruite par la DDT des Yvelines et non par la mairie d'Aulnay-sur-Mauldre, qui a seulement été consultée et qui a signé un certificat de non-opposition en septembre 2016.
  - Selon les caractéristiques du projet de Free, une déclaration préalable a été déposée. Or, les travaux réalisés ne correspondent pas aux éléments de la déclaration préalable, la hauteur (46 m) cumulée au socle de plus de 5 m² demande un permis de construire.
  - Un affichage réglementaire est normalement prévu durant 2 mois en façade avant travaux : 2 constats d'huissier réalisés à 2 mois d'intervalle sur demande de Free tendent à prouver qu'il a bien été effectué en octobre/novembre, or les riverains affirment n'avoir jamais vu de panneau. De plus, les photos prises par l'huissier font apparaître que le panneau n'est pas affiché au même endroit...

- Les entreprises du 36 rue de La Falaise se sont regroupées en collectif pour porter un recours sur la base du défaut de permis de construire et la remise en cause de l'affichage, recours toujours en cours.
- La loi « Abeille » n° 2065 du 26 juin 2014 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques prévoit notamment que les maires devront dorénavant être informés de l'installation d'antennes-relais, et pourront proposer une concertation avec les habitants avant toute mise en place d'antennes. Alors que la route de La Falaise est à la fois sur le territoire aulnaysien et falaisien, la commune de La Falaise n'a jamais été avertie et aucune concertation n'a été réalisée auprès des habitants falaisiens, pourtant directement impactés, bien plus que les habitants d'Aulnay.
- La proximité de cette antenne avec la route de La Falaise et les riverains falaisiens pose des questions de sécurité : y-a-t-il un risque de chute de cette antenne, notamment en cas de tempête ?
- Les riverains falaisiens se sont logiquement manifestés en mairie et ont envisagé de créer un collectif citoyen. La presse avait été avertie et une pétition avait été mise en ligne. Une réunion publique a été organisée par ce collectif le 13 juin écoulé à la salle Aigue Flore à l'origine pour les habitants du quartier Bec de Géline, finalement étendue à tous les habitants ainsi qu'à ceux d'Aulnay-sur-Mauldre et de Nézel. Si le collectif se créée, ce sera pour réaliser des opérations de communication (banderoles...) mais finalement pas pour déposer un recours faute de moyens humains et financiers.
- Les nézellois ne semblent pas concernés par ce dossier, seule une personne a demandé des informations auprès du maire de Nézel.
- La question d'un recours est toujours envisagée, contact a été pris avec le juriste de l'Union des Maires des Yvelines. Toutefois, il faut tenir compte des difficultés des maires à s'opposer légalement à l'installation d'antennes-relais de téléphonie mobile sur leur territoire. Dans ce cadre, il faudra bien réfléchir avant de décider d'une éventuelle procédure longue et coûteuse...
- Enfin, après plusieurs essais, contact a été pris avec l'opérateur Free, un rendez-vous est prévu le mardi 27 juin 2017. À ce jour, l'antenne n'émet pas encore. Le déplacement de cette antenne sera demandé ou, a minima, une insertion paysagère devra être réalisée.
- Un point sera fait après cette rencontre lors de la prochaine séance du 30 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Maryse DI BERNARDO	Frédérique MENDES

François-Xavier ANDRÉ	Corinne BLONDEAU	Jean-Marie COUTREAU

Véronique DHOOGE 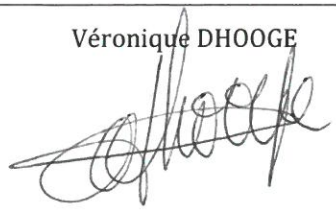	Patricia DUCLOS 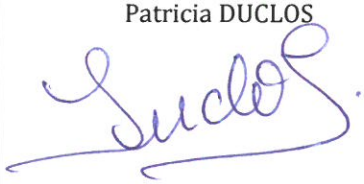	Xavier RIAUX

Sylvie SONGEUR